

Envoyer à:
Banque Migros SA
LOANSV
case postale
8010 Zurich

Versement anticipé au titre de l'encouragement à la propriété du logement

Preneuse/preneur de prévoyance: Madame Monsieur

Rue/n°	
Case postale	
NPA/localité	
Pays	
No AVS / No d'assur. sociale	

(756.xxxx.xxxx.xx)

Utilisation prévue (avec indication des documents qui doivent impérativement être soumis) **Acquisition**

- Copie du contrat d'achat authentifié (datant de moins de 12 mois) ou projet d'acte de vente
- Confirmation par le créancier hypothécaire/notaire de l'utilisation conforme à l'EPL (voir annexe)

 Construction

- Extrait du registre foncier (datant de moins de 6 mois) ou copie du contrat d'achat authentifié du terrain à bâtir (datant de moins de 12 mois)
- Copie du contrat de crédit de construction ou permis de construire, contrat d'ouvrage ou contrat d'entrepreneur général
- Confirmation par le créancier hypothécaire/notaire de l'utilisation conforme à l'EPL (voir page 3)

 Amortissement du prêt hypothécaire

- Extrait du registre foncier (datant de moins de 6 mois)
- Copie de l'attestation de résidence (datant de moins de 3 mois)
- Confirmation par le créancier hypothécaire/notaire de l'utilisation conforme à l'EPL (voir annexe)

 Rénovation / transformation augmentant ou préservant la valeur

- Extrait du registre foncier (datant de moins de 6 mois)
- Copie de l'attestation de résidence (dalant de moins de 3 mois)
- Liste des investissements (confirmations de commandes/factures, pas d'offres, ni de justificatifs de caisse et ne datant pas de plus d'un an)
- Es cas de transformation avec crédit de construction, une confirmation de l'utilisation des avoirs retirés conforme à l'EPL est nécessaire (voir annexe)

Ne sont financées que les rénovations destinées à l'habitat au sens strict du terme et qui n'ont pas de caractère luxueux et ne font pas partie de l'entretien courant. Si le preneur de prévoyance réalise lui-même les travaux, il peut se servir du versement anticipé de l'EPL pour régler des factures correspondant à l'achat de matériaux. Le paiement s'effectue alors directement au vendeur. L'évaluation finale est du ressort de la Fondation de prévoyance de la Banque Migros.

 Financement de parts de coopérative

- Confirmation de la coopérative de construction de logements relative au montant souscrit
- Copie du bail

Informations sur les modalités de paiement (faire juste **un** choix) Versement anticipé partiel du capital de prévoyance de CHF _____

ou

 Versement total du capital de prévoyance (le compte sera soldé)

ou

 Je souhaite le versement total de mon capital de prévoyance (le compte restera ouvert et ne sera **pas** soldé)

Date du versement _____

Virement (en faveur du constructeur, du vendeur, de l'entreprise générale, du prêteur hypothécaire, d'artisans)

Titulaire du compte _____

Numéro de compte / IBAN _____

Nom de la banque _____

Indications importantes

- Un versement anticipé n'est autorisé que tous les cinq ans et peut être effectué au plus tard cinq années avant l'âge ordinaire de la retraite.
- Dans le cas d'un retrait pour un immeuble à l'étranger des impôts à la source sont débités, conformément au tarif du canton de Zurich.
- Dans le cas de versements à des personnes domiciliées en Suisse, la Fondation est tenue de l'annoncer à l'administration fiscale. L'imposition des versements anticipés n'est pas contrôlée par la Fondation de prévoyance de la Banque Migros et il est conseillé au preneur de prévoyance de confier la vérification préalable de l'imposition de plusieurs versements anticipés à l'administration fiscale compétente.
- Dans la mesure où l'avoir de prévoyance est investi dans des produits de placement, la Fondation donne l'ordre de vendre le nombre de produits de placement nécessaires au versement, généralement dans les cinq jours ouvrables suivant l'autorisation de la demande de versement. En signant la présente demande, l'ordre est donné de procéder à cette vente.
- Le versement ne peut être effectué que lorsque tous les documents et renseignements nécessaires ont été dûment transmis. En dehors des documents cités dans le présent formulaire, d'autres documents et renseignements peuvent être réclamés en cas de besoin. La durée de traitement peut alors être prolongée.
- **Ne pas joindre d'originaux**

Signature

- Par la signature de la présente demande, le preneur de prévoyance confirme que l'objet concerné sera utilisé par lui-même en tant que logement principal.
- La présente demande doit impérativement être signée aussi par le conjoint / partenaire enregistré.
- Pour les personnes non mariées, ni en partenariat enregistré, il convient de présenter un **certificat officiel d'état civil** (datant de moins d'un mois).

Date

Signature de la preneuse/du preneur de prévoyance

(veuillez joindre une copie d'une pièce d'identité valable)

Date

Unterschrift Ehepartner/eingetragener Partner

(veuillez joindre une copie d'une pièce d'identité valable)

Confirmation de l'utilisation des avoirs retirés conforme à l'EPL

Le présent formulaire doit être signé par le créancier hypothécaire ou le/la notaire.

Preneuse/preneur de prévoyance: Madame Monsieur

	Rue/n°
Prénom	Case postale
Nom	NPA/localité
Date de naissance	Pays

Utilisation

- Acquisition d'un logement à usage propre (maison/appartement)
- Construction d'un logement à usage propre (maison/appartement)
- Amortissement d'un logement à usage propre (maison/appartement)
- Rénovation de logement avec crédit de construction à usage propre (maison/appartement)

Données relatives à l'objet

Adresse de l'objet / du bien-fonds
Feuillet du registre foncier / n° de registre

Veillez transférer l'avoir comme suit:

Montant en CHF (si connu)
Nom de la banque
IBAN
BIC/Swift pour les paiements à l'étranger
Titulaire du éompte

Nous confirmons à la fondation de prévoyance de la Banque Migros que les fonds sont utilisés exclusivement pour l'acquisition, la construction ou la transformation d'un logement en propriété ou pour l'amortissement d'un prêt hypothécaire, et que l'objet sert à l'usage propre du preneur / de la preneuse de prévoyance. Les fonds sont transférés sur un compte auquel le preneur / la preneuse de prévoyance n'a pas accès.

Si le transfert de propriété n'aboutit pas, le/la signataire s'engage à rembourser immédiatement les avoirs retirés de façon anticipée à la Fondation de prévoyance de la Banque Migros.

Lieu, date	Nom
	Timbre et signature du créancier hypothécaire ou du / de la notaire